

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-149

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 80
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (12) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; CORON Nathalie ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (13) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Rémy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : FINANCES- Modalités financières du retrait des 3 communes du FRANOIS- SAFFLOZ et MARGNY de la Communauté de communes

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé la proposition formulée par le Cabinet Finances Consult qui avait préconisé une méthode de calcul destinée à définir le montant dû par chaque commune au titre de son retrait de la Communauté de communes de l'ex Pays des lacs, devenue Terre d'Emeraude Communauté comme suit :

- Le Frasnois : 64 885,00€
- Marigny : 82 161,00€
- Saffloz : 42 796,00€

Cette proposition transmise aux communes concernées a fait l'objet d'un refus unanime de ces dernières considérant que certains éléments retenus n'étaient pas soit réglementaire, comme la prise en compte de la population DGF, ou tout simplement pas logique au regard des textes, qui en dehors de l'application de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes et l'EPCI doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif.

Sur cette base, les communes concernées ont proposé, à partir des éléments du compte de gestion de 2018, une contribution, qui exclut des indemnités de compensation et qui tient compte de la population totale au 31/12/2018, à hauteur de :

- Le Frasnois : 22 852€
- Marigny : 27 931€
- Saffloz : 15 688 €

Selon le décompte ci-après :

Actif		Passif	
Immobilisé brut	13 365 852,40 €	Fonds propres	9 531 387,22 €
- Amortissements	-3 299 669,72 €	Provisions pour risques et charges	10 000,00 €
		Dettes financières à long terme	1 431 641,29 €
Total immobilisé net	10 066 182,68 €	Total	10 973 028,51 €
$\Delta =$	906 845,83 €		

	Population	Taux	Contribution
CCPL	6 304	100,00 %	
Le Frasnois	159	2,52 %	22 852 €

Marigny	194	3,08 %	27 931 €
Saffloz	109	1,73 %	15 688 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 octobre 2021 a émis un avis favorable,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ANNULER la délibération du 20 février 2020 n° 2020-088

DE VALIDER la proposition de décompte faite par les communes de LE FRASNOIS, MARIGNY et SAFFLOZ dues au titre de leur retrait de l'ex communauté de communes du Pays des lacs, selon le détail présenté ci-dessus,

DE PERCEVOIR les montants suivants à chacune des 3 communes

- Le FRASNOIS : 22 852 €
- MARIGNY : 27 931 €
- SAFFLOZ : 15 688 €

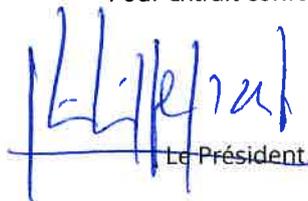
DE RAPPELER qu'il revient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment notifier la présente délibération aux Maires des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz.

DE NOTIFIER la présente délibération à M. Le Préfet du Jura et à M. le Président de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura pour information

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20211216-D_149_2021-DE